

Nouveautés concernant la surveillance post-exposition



Surveillance post-exposition ou post-professionnelle

Le dispositif consiste à établir, par un examen médical, une traçabilité et un état des lieux, à date, des expositions à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels pour mettre en place, si nécessaire, une surveillance post-professionnelle en lien avec le médecin traitant.



Bénéficiaires

les travailleurs **bénéficiant ou ayant bénéficié d'un SIR***
les travailleurs ayant été **exposés à un ou plusieurs des risques** antérieurement à la mise en oeuvre du dispositif de SIR (amiante, plomb, agents cancérogènes, mutagènes, biologiques...)

*SIR : Suivi Individuel Renforcé



A l'initiative...

de l'**employeur**

Il **doit solliciter le SPST** afin qu'il organise un examen dès qu'il a connaissance :

- du départ ou de la mise à la retraite du travailleur
- de la cessation de l'exposition du travailleur à des risques particuliers justifiant un SIR

du **travailleur**

S'il n'a pas été informé de la sollicitation du SPST par l'employeur, il peut durant le mois précédant la date de la cessation de l'exposition ou de son départ et jusqu'à six mois après la cessation de l'exposition, demander à bénéficier de la visite directement auprès de son SPST



Suite à l'examen du travailleur, le Médecin du Travail :

- remet au travailleur le document dressant l'état des lieux de ses expositions aux facteurs de risques professionnels
- verse le document dressant l'état des lieux au DMSTI
- peut mettre en place une surveillance post-professionnelle en lien avec le médecin traitant, s'il constate une exposition du travailleur à certains risques dangereux, notamment chimiques.